

Demande de carte de résident

Vous habitez dans le périmètre de la zone bleue ? Vous pouvez bénéficier d'une carte résident !

Elle vous permet de stationner au-delà d'1h30, dans la limite de 7 jours consécutifs sur le même emplacement (en dehors des zones 30 minutes du secteur).

La carte est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Vous pouvez faire votre demande toute l'année, en ligne ou au service Urbanisme.

Faire une demande de carte de résident :

1. Se rendre à la mairie au service urbanisme pour retirer le formulaire et constituer un dossier avec les pièces justificatives OU remplir le formulaire suivant pour une demande en ligne
2. Une fois le dossier validé :
 - Vous pouvez transmettre un chèque à l'ordre de la régie centralisée comportant le numéro du dossier au dos + une enveloppe pré-timbrée à votre adresse pour recevoir la carte chez vous
 - Vous pouvez payer sur place à la régie, les lundi, mercredi et vendredi aux heures d'ouverture et récupérer votre carte sur place

Pièces justificatives à fournir pour constituer votre dossier

Ces documents doivent indiquer les mêmes noms et adresses :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile récent de moins de 3 mois (factures d'électricité, de téléphone ou si l'emménagement est récent, le contrat de location ou acte notarié de propriété)
- Carte grise du véhicule sur laquelle doit impérativement figurer la même adresse que sur le justificatif de domicile (les certificats d'immatriculation provisoire sont acceptés)

Documents complémentaires à fournir dans des cas spécifiques

- Vous n'êtes pas le propriétaire du véhicule : attestation de co-conducteur de l'assurance du propriétaire
- Vous utilisez un véhicule de fonction : une attestation de l'employeur
- Vous utilisez un véhicule en leasing : un contrat de location mentionnant le nom du demandeur
- Vous êtes étudiant résidant en zone bleue le temps des études mais l'adresse de la carte grise est celle des parents : un certificat de scolarité attestant un lieu d'étude dans la métropole lilloise

Remplir le formulaire de demande en ligne

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

ⓘ Veuillez à bien renseigner les champs marqués * pour valider votre demande. Une fois votre demande effectuée, un message de confirmation d'envoi s'affiche et un mail de confirmation vous est envoyé.

Si vous ne recevez pas le mail de confirmation, pensez à vérifier vos courriers indésirables ou contactez le service urbanisme : service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr ou 03 20 12 79 82.

▼ Type de demande

Type de demande
<input type="radio"/> Renouvellement
<input type="radio"/> 1ère Demande

▼ Vos coordonnées

Prénom	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>

Email

Adresse

Étage

N° appartement

▼ Véhicule

Marque du véhicule

Modèle du véhicule

Numéro d'immatriculation

▼ Complément d'informations

Complément d'informations

▼ Pièces à joindre

Carte grise ou certificat provisoire d'immatriculation à la bonne adresse de domiciliation en Zone Bleue

No file selected

Un seul fichier.

Limité à 5 Mo.

Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx, ppt, pptx.

Justificatif de domicile de moins de trois mois

No file selected

Un seul fichier.

Limité à 5 Mo.

Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx, ppt, pptx.

▼ Comment obtenir ma carte

Comment obtenir ma carte ?

- Je souhaite recevoir ma carte par voie postale et déclare avoir pris connaissance que la Ville décline toute responsabilité en cas de non acheminement de la carte à mon domicile (une fois votre dossier validé et après avoir transmis votre chèque et une enveloppe pré-timbrée à votre adresse)
- Je souhaite venir retirer ma carte de résident : le service urbanisme m'informera de la disponibilité de ma carte au service de la Régie de la Mairie

▼ Autres pièces éventuelles à joindre

Attestation de l'assurance du propriétaire du véhicule pour un véhicule prêté par un proche

No file selected

Un seul fichier.

Limité à 5 Mo.

Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx.

Attestation de l'employeur pour un véhicule de fonction

No file selected

Un seul fichier.

Limité à 5 Mo.

Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx.

Contrat de location pour un véhicule en leasing

No file selected

Un seul fichier.
Limité à 5 Mo.
Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx.

Certificat de scolarité pour les étudiants dont la carte grise n'est pas domiciliée à La Madeleine

No file selected

Un seul fichier.
Limité à 5 Mo.
Types autorisés : gif, jpg, png, bmp, tif, pdf, doc, docx.

consentement

J'accepte que mes données soient utilisées dans le cadre de ma demande

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime et retirer à tout moment votre consentement donné pour la réception des informations utiles de la municipalité.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du Responsable de traitement, ou auprès de son Délégué à la protection des données à l'adresse : c.cnil@ville-lamadeleine.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

[Service Urbanisme](#)

Les tarifs de la carte

- 15 € pour les deux premières cartes délivrées au sein d'un même foyer
- 30 € par carte à compter de la 3^{ème} carte délivrées au sein d'un même foyer (soit 60 € pour 3 cartes, 90 € pour 4 cartes, etc.)
- 5 € pour les véhicules « propres » (émettant moins de 100g/km de CO2)

La carte travaux

Pour les artisans et professionnels intervenant ponctuellement chez un particulier résident dans le périmètre de la zone bleue. La carte est délivrée sur présentation d'un document de l'entreprise (exemple : devis) sur lequel figure l'adresse et les dates des travaux et de la carte grise du véhicule de la société.

La carte professionnelle

Les commerçants, artisans, professions libérales, salariés d'entreprises ou gardes d'enfants à domicile travaillant en zone bleue peuvent en bénéficier : 50 € ou 15 € pour les véhicules « propres ».

- Pour les entreprises : demande écrite du responsable de l'entreprise adressée à la Mairie en précisant le nombre de cartes demandées accompagnées des copies des cartes grises correspondantes.
- Pour les gardes d'enfants et aides à domicile : demande écrite motivée, accompagnée du contrat de travail et précisant le nombre d'heures travaillées en zone bleue.